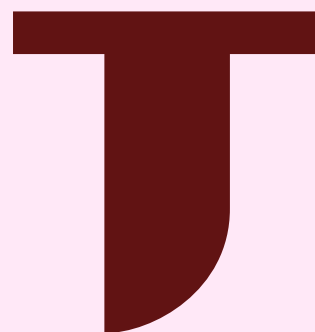


Le Statut Étudiant Artiste



**Université
de Toulouse**



01. Le Statut Etudiant Artiste

01.1 La reconnaissance du statut

Considérant la difficulté de mener de front des études supérieures et une pratique artistique de haut niveau, l'université Toulouse III - Paul Sabatier a la volonté de faciliter les conditions d'études en :

- reconnaissant officiellement l'activité artistique quand le haut niveau de celle-ci peut être certifié ;
- encourageant les jeunes artistes ayant une pratique de haut niveau à s'inscrire à l'Université de Toulouse, en leur donnant des conditions favorables pour y étudier.

L'étudiant ou l'étudiante qui souhaite demander la reconnaissance de ce statut doit compléter le dossier ci-après auprès du Pôle Culture de l'établissement. Ce statut, s'il est accordé par la commission d'évaluation, est octroyé pour une année universitaire.

Dans un second temps l'étudiant ou l'étudiante bénéficiant du statut peut demander à profiter d'un régime spécial d'études (RSE) auprès du responsable de sa formation en complétant le dossier RSE disponible sur le site internet à l'adresse : <https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>

01.2 Présentation du dispositif

Le Statut Étudiant Artiste assure à sa ou son bénéficiaire la **possibilité** de profiter **de certains avantages** tels que :

- un allongement des études : une année en deux ans ;
- une **autorisation d'absence ponctuelle** pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours ;
- un **choix prioritaire** des groupes de TP et TD ;
- un **aménagement des examens** dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires ;
- une **mise à disposition ponctuelle de locaux** pour le travail personnel (sur demande et selon la disponibilité).

Les mesures concrètes prises en faveur de l'étudiant ou de l'étudiante sont du ressort exclusif de la composante qui l'accueille et seront explicitées par cette dernière au travers d'un contrat.

En contrepartie, l'étudiant ou l'étudiante **s'engage** à :

- **respecter** les aménagements spéciaux prévus ;
- **informer** les responsables de formation et de scolarité avant toute absence pour raisons artistiques et transmettre les justificatifs officiels au plus tard cinq (5) jours après le retour en formation ;
- **faire état** du Statut Étudiant Artiste de l'Université de Toulouse lors de participations à des concours ou festivals, ou lors d'éventuels communiqués dans les médias ;
- **participer** à des actions ou projets initiés par le Pôle culture pour dynamiser la vie culturelle sur le campus.

02. Le dossier de reconnaissance

02.1 La constitution du dossier

Les étudiantes et étudiants souhaitant bénéficier du statut Étudiant Artiste doivent remplir un dossier de candidature comportant obligatoirement un descriptif de leur formation artistique, de leurs activités artistiques passées et des projets pour l'année universitaire en cours. Le dossier de demande de reconnaissance du statut est disponible sur le site internet à l'adresse : <https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>.

Le dossier doit être accompagné :

- d'une **lettre de motivation** expliquant la démarche ;
- d'un **support présentant le projet et l'activité** (production manuscrite, portfolio, CD, DVD ou tout autre élément...) ;
- de tout document prouvant le **haut niveau de pratique artistique** (diplômes, attestations, etc.).

Une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation du dossier (présentation, orthographe).

Le dossier est envoyé au Pôle Culture de l'Université de Toulouse **au plus tard le 10 octobre 2025**.

La reconnaissance du statut permettra de faire la demande de régime spécial d'études (RSE) auprès de la composante d'inscription.

02.2 La Commission d'Évaluation du Statut Étudiant Artiste

— La composition de la commission d'évaluation

La commission d'évaluation est composée :

- du Directeur de la formation et de la vie universitaire ;
- de la Responsable du Pôle Culture ;
- du Vice-Président en charge de la CFVU ;
- de la Vice-Présidente Déléguée Sciences et Société ;
- du VP étudiant ou de la VP étudiante ;
- d'un membre représentant la DRAC ;
- d'un professionnel du milieu culturel par domaine concerné

Après avis de la commission, la décision de reconnaître, pour l'année universitaire en cours, le statut est prise par la présidente de l'Université de Toulouse.

Le ou la bénéficiaire en sera informé-e ainsi que la composante d'inscription.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

U Université
de Toulouse



Université
de Toulouse

Université de Toulouse
118 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE - CEDEX 9
-
Contactez-nous
Tél. : +33 (0)5 61 55 66 11